

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 AOUT 2026

Procès-verbal publié et affiché le 25 septembre 2026

- 1- Décisions du maire,
- 2- Débat sur la protection sociale complémentaire des agents publics,
- 3- Tableau des effectifs : modifications,
- 4- Fixation du coût horaire pour certaines catégories d'agents communaux pour la facturation de leurs interventions,
- 5- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,
- 6- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- 7- Acquisition parcelle située avenue de l'Europe à Beaupréau,
- 8- Acquisition parcelle de jardin située Le Bourg à Gesté,
- 9- Acquisition parcelle située avenue de la Chaperonnière à Jallais : régularisation emprise liaison douce,
- 10- Désaffectation-déclassement – avant cession – d'un terrain situé ZI Evre et Loire à Beaupréau,
- 11- Cession d'un garage situé rue des Moineaux à La Jubaudière,
- 12- Convention de servitude de passage temporaire chez un riverain – travaux école Françoise Dolto à Villedieu-la-Blouère,
- 13- Abrogation de la délibération du conseil municipal du 18 avril 1996 – Beaupréau,
- 14- Traité de concession d'aménagement du site de La Déchaisière à Gesté : Compte Rendu d'Activité à la Collectivité 2025 (CRAC),
- 15- Approbation du mandat d'études de renouvellement urbain – secteur de l'avenue du Maréchal Foch / mairie annexe Beaupréau / parc du château,
- 16- OPAH-RU : attribution de subventions,
- 17- OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers pour les travaux de façades,
- 18- Convention de partenariat entre la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire et la commune de Beaupréau-en-Mauges,
- 19- Avenant n°1 à la convention du dispositif Savoir Rouler à Vélo,
- 20- Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal,
- 21- Participation financière au RASED de Chemillé-en-Anjou pour les élèves de Jallais – année scolaire 2025/2026,
- 22- Actualisation des règlements de fonctionnement des multi-accueil et des temps périscolaires municipaux,
- 23- Mise à disposition d'œuvres à la commune,
- 24- Convention de prestation artistique,
- 25- Convention SIEMML pour l'accès aux factures d'énergies sur Chorus Pro,
- 26- SIEMML : travaux de réparation d'éclairage public,
- 27- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 53 - Votants : 60

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				LANGLOIS Alexandra	X			
ALLARD Patrice	X				LAURAND Stéphanie	X			
AMEIL Philippe	X				LEBRUN Régis	X			
AUDOUIN Gildas		Bernadette MARY	X		LEMESLE Martine		Jocelyne PINEAU	X	
BANCHEREAU Jules	X				LIAIGRE Thibaut	X			
BLANCHARD Mickaël	X				MARTIN Luc	X			
BREBION Martine	X				MARTINEZ David	X			
CASSIN Christophe	X				MARY Bernadette	X			
CHÉNÉ Amélie	X				MARY Jean-Michel	X			
COSNEAU Céline	X				MERAND Jean-Charles	X			
COUVRAND Erié	X				MERCERON Thierry	X			
DAVY Christian	X				NICOU Guillaume	X			
DAVY Frédéric	X				OUVRARD Christine	X			
DEFOIS Benoist	X				PAMBOURG David			X	
DENÉCHÈRE Marie-Ange	Arrivée au point n°21				PINEAU Jocelyne	X			
DUPAS Olivier	X				PINEAU Sylvie	X			
DUPÉ Aurélie	X				PIOU Dominique	X			
FAUCHEUX Sonia	X				PITON Anthony	X			
GABORIAU Hélène	X				PITON Céline		Martine BREBION	X	
GAGLIONE Damien		Caroline SOULARD	X		POINTEAU Sylvain	X			
GALLARD Martine		Emilien GIRARD	X		POIRIER Anaëlle	X			
GAUVAIN-LEFEUVRE Roxane			X		ROBINEAU Eliane	X			
GEFFROY Cyrielle	X				SAMSON Manolis	X			
GIRARD Emilien	X				SOULARD Caroline	X			
GOURSAUD Cassandra	X				TERRIEN Fabrice	X			
GRIFFON Albéric	X				THIBAUT Claire	X			
GRIMAULT Clotilde			X		THOMAS Jérémy	X			
JAROUSSEAU Brigitte	X				THOMY-EMELYANOFF Pascale		Benoist DEFOIS	X	
JEANNETEAU Henri-Noël	X				TRICOIRE Patricia	X			
JOLY Charlene	X				VERON Tanguy		Henri-Noël JEANNETEAU	X	
JOSSE Elsa	X				VINCENT Benoit	X			
LAGONOTTE Mathilde	X								

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

M. Thierry MERCERON est nommé secrétaire de séance.

Le maire dresse le bilan sur cet été et les cinq vagues de canicule, dont une très précoce dès le mois de juin. Ces épisodes ont nécessité une adaptation des services afin de maintenir les activités essentielles et d'assurer la continuité du service public.

Les activités sportives, les animations « Vac'en sport », les centres de loisirs ainsi que certaines manifestations ont pu être maintenus grâce à des ajustements organisationnels. L'ouverture du parc a également été adaptée afin de tenir compte des enjeux de sécurité face aux incendies et à la sécheresse, de la préservation des îlots de fraîcheur et de la poursuite des activités de la guinguette.

Les centres de loisirs ont fonctionné grâce, entre autres, à l'achat de matériel adapté.

Les associations ont fait preuve d'adaptation et ont su rebondir, ce qui a permis le maintien des manifestations prévues.

Le CCAS a joué un rôle important auprès des personnes vulnérables. Le registre des personnes vulnérables a été complété depuis le mois de juin ce qui a assuré une veille régulière. En ce qui concerne la résidence autonomie, la fatigue liée à la répétition des épisodes de chaleur a été remarquée autant pour les résidents que pour les agents.

Le SSIAD a effectué des visites auprès des personnes vulnérables à domicile ce qui a assuré un confort et également une veille régulière.

Concernant la sécheresse et les risques incendie, le maire souligne la mobilisation des sapeurs-pompiers. Il indique que certains sont intervenus dans des territoires plus fortement touchés par les incendies. Le maire remercie les employeurs qui ont facilité la disponibilité des pompiers volontaires. Il dit que l'intervention des agriculteurs a contribué à la prévention et à la limitation des risques de départ de feu.

Les restrictions d'arrosage ont rendu impossible l'irrigation de certains espaces, notamment des terrains de sport. Par ailleurs, la piscine de Beaupréau a été vidangée pour des raisons sanitaires, et des travaux sont en cours. Toutefois, un arrêté préfectoral interdit le remplissage des équipements, ce qui peut compromettre l'ouverture de la piscine municipale en septembre prochain.

Concernant la gestion de l'eau, la SAUR a rappelé les consignes en vigueur ainsi que les bonnes pratiques d'utilisation. Le SMIB a également indiqué que les réserves en eau étaient désormais épuisées. Le maire remercie les habitants et les entreprises qui ont fait preuve de vigilance en modérant leur consommation.

Le maire annonce qu'il y a un travail à faire sur le sujet de l'eau pour se prémunir sur les risques incendie et besoin d'eau pour les entreprises. Sur le plan de la transition écologique, des actions doivent être menées pour avoir un territoire résilient.

Le maire exprime son soutien aux agriculteurs fortement sollicités pour accompagner la lutte contre les incendies. Il rappelle également qu'ils ont respecté les horaires de travaux afin de limiter les risques de départ de feu liés à l'utilisation des engins agricoles. Les agriculteurs ont veillé à préparer le matériel nécessaire pour intervenir rapidement en cas de besoin.

Enfin, le maire remercie tous les services municipaux pour leur réactivité. Il conclut que cela est confortable pour les élus de savoir que les agents mettent rapidement en œuvre les décisions prises.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2026-64 du 10/06/2026 : Convention de prestation artistique entre la commune de Mauges-sur-Loire, l'artiste Marc DUPARD et la commune de Beaupréau-en-Mauges. La commune de Mauges-sur-Loire, dans le cadre de son symposium de sculptures, accueille l'artiste, M. Marc DUPARD, pour la création d'une oeuvre. Cette manifestation a eu lieu du vendredi 26 juin au dimanche 12 juillet 2026 dans la commune déléguée de Montjean-sur-Loire. A cette occasion, l'artiste cède à la commune de Beaupréau-en-Mauges l'oeuvre originale. En contrepartie, la commune de Beaupréau-en-Mauges prendra en charge les indemnités de repas, soit 340 €, l'indemnité de l'artiste, 2 500 €, la prise en charge des matériaux et consommables nécessaires à la création de l'oeuvre et l'acheminement de l'oeuvre vers la commune.

- N°2026-65 du 12/06/2026 : Fixation d'un tarif horaire à 2,50 €, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour la location de salles polyvalentes par des professionnels pour y dispenser des cours.
- N°2026-66 du 17/06/2026 : Convention de mise à disposition de la salle de la Chapelle située sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges à M. Nicolas ONILLON de Montrevault-sur-Evre pour y dispenser des cours de piano et d'accordéon. La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 août 2030. La base de location sera de 2 €/heure du 1^{er} juillet au 31 août 2026 (DM n°2022-463 du 31 octobre 2022), le tarif horaire passera ensuite à 2,50 €/heure à partir du 1^{er} septembre 2026 (DM n°2026/65 du 12 juin 2026).
- N°2026-67 du 17/06/2026 : Convention de mise à disposition de la salle de l'étage de la Maison de la Culture située sur la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt à Mme Magalie TEMPLET de La Chapelle-du-Genêt pour y dispenser des cours de guitare. La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026 et est signée pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. La base de location sera de 2 €/heure du 1^{er} janvier au 31 août 2026 (DM n°2022-463 du 31 octobre 2022), le tarif horaire passera ensuite à 2,50 € à partir du 1^{er} septembre 2026 (DM n°2026-65 du 12 juin 2026).
- N°2026-70 du 25/06/2026 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le nettoyage des plages et des locaux de la piscine municipale Aqua'Mauges pour un montant estimé à 36 000 € HT par an (prestation d'une durée d'un an reconductible deux fois), et signature du marché avec l'entreprise proposée par la commission d'achats en procédure adaptée, des avenants et tout autre document relatif à ce dossier.
- N°2026-71 du 01/07/2026 : Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs signée entre la commune de Beaupréau-en-Mauges, la Région des Pays de la Loire et le lycée public Julien Gracq. La commune met à disposition, à titre payant, les locaux suivants : salle omnisports de la Promenade, le stade et la salle omnisports du Sporting. L'avenant porte sur la mise à jour des tarifs : pour le gymnase subventionné par la Région : grande salle tarif de base : 5,18 € - supplément chauffage : 1,44 € - supplément pour gardiennage : 3,60 € - petite salle ou salle spécialisée : 3,13 €. Pour les autres installations municipales : grande salle tarif de base : 10,35 € - supplément chauffage : 2,87 € - supplément pour gardiennage : 7,20 € - petite salle ou salle spécialisée : 6,25 €. Installations extérieures ou de plein air : 12,02 €. Piscine : 17,98 € par couloir de 25 mètres. Installations spéciales : 27,64 €.
- N°2026-72 du 01/07/2026 : Convention de mise à disposition de la salle du gymnase située place du 8 Mai, commune déléguée de Beaupréau à M. Jérémie ONILLON, auto-entrepreneur. Il utilise la salle pour son activité cirque "Roule ta boule". Le tarif de location est fixé à 4,50 €/heure. La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.
- N°2026-74 du 07/07/2026 : Convention de partenariat entre le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, la commune de Beaupréau-en-Mauges et la société ENEDIS, pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité situé en face du Cinéville sur la commune de Beaupréau. Une fresque sera réalisée en partenariat avec les jeunes du CEF de La Jubaudière. Le SIEM et ENEDIS financeront la fourniture et le matériel nécessaires à l'opération à hauteur de 250 € TTC par face du poste de distribution, dans la limite de 1 000 € TTC. Les autres frais éventuels de prestations artistiques resteront à la charge de la commune.
- N°2026-80 du 21/07/2026 : Mission d'accompagnement à la projection de la CTG (Convention Territoriale Globale) dans une démarche d'approche orientée avec le prestataire ACCOLADES de Vaux-en-Velin. Le montant de la mission s'élève à 6 510 € HT.
- N°2026-81 du 21/07/2026 : Remboursement des acomptes durant la fermeture et les travaux de la Maison Commune des Loisirs de la commune déléguée de La Jubaudière, aux usagers ayant loué la salle et n'ayant pas trouvé de nouvelle salle à louer en remplacement sur la commune de Beaupréau-en-Mauges.
- N°2026-82 du 23/07/2026 : Bail professionnel signé avec M. Cédric GANDON, masseur kinésithérapeute, pour un local professionnel situé au sein du Centre Médico-Social situé 6 rue du Bocage au Pin-en-Mauges. Le bail est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 30 juin 2026 pour se terminer le 29 juin 2032. Le montant du loyer mensuel s'élève à 132,91 €, révisable chaque année au 30 juin.
- N°2026-83 du 27/07/2026 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des modifications n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme dont le montant est estimé à 60 000 € HT, et signature du marché avec l'entreprise proposée par la commission d'achats en procédure adaptée, ainsi que des éventuels avenants et tout autre document relatif à ce dossier.

N°2026-88 du 30/07/2026 : Contrat de location signé avec M. Sébastien AUDUREAU pour un garage situé rue des Moineaux commune déléguée de La Jubaudière. La location est consentie pour une durée de 3 mois à compter du 31 juillet 2026 pour expirer le 30 octobre 2026. Le montant du loyer mensuel s'élève à 35 €.

Renonciation anticipée à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

N°2026-68 du 24/06/2026 : 13 rue du Moulin Foulon - Beaupréau - section D n°882 d'une superficie de 720 m².
 N°2026-69 du 24/06/2026 : 75 rue d'Anjou Gesté - section 151W n°337 d'une superficie de 3 182 m².
 N°2026-73 du 03/07/2026 : 14 place du 11 Novembre 1918 - Beaupréau - section AM n°127 d'une superficie de 518 m².
 N°2026-75 du 08/07/2025 : 1 bis avenue Chaperonnière - Jallais - section 162AB n°331, n°335, n°484, n°486 et n°488 d'une superficie de 786 m².
 N°2026-76 du 08/07/2026 : 18 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AI n°16 d'une superficie de 153 m².
 N°2026-77 du 09/07/2026 : 2 rue de la Carabinerie - La Chapelle-du-Genêt - section 72AE n°88 et n°89 d'une superficie de 114 m².
 N°2026-78 du 09/07/2026 : rue de la Carabinerie - La Chapelle-du-Genêt - section 72AE n°81 et n°102 d'une superficie de 678 m².
 N°2026-79 du 15/07/2026 : 51 rue St Martin - Beaupréau - section AE n°307 d'une superficie de 654 m² (lot 4 : un appartement, lot 7 : une cave, lot 9 : un parking).
 N°2026-84 du 27/07/2026 : 4 avenue d'Anjou - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°761 et n°765 d'une superficie de 316 m².
 N°2026-85 du 29/07/2026 : 901 La Gagnerie - Saint-Philbert-en-Mauges - section 312B n°383 et n°914 d'une superficie de 123 m².
 N°2026-86 du 29/07/2026 : 901 La Gagnerie - Saint-Philbert-en-Mauges - section 312B n°916 et n°388 d'une superficie de 195 m².
 N°2026-87 du 30/07/2026 : 10 rue de la Grotte - Villedieu-la-Blouère - section 375AB n°328, n°335 et n°336, n°337 et n°338 d'une superficie de 910 m².

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain par purge du délai de 2 mois prescrit par la législation en vigueur sur les immeubles suivants :

Voir liste en pièce annexe.

2 – DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS PUBLICS

→ Réception préfecture le 01-09-2026

Mme Martine BREBION, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'une ordonnance de 2021, transposée dans le Code général de la fonction publique, a instauré que : « Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. ».

Mme Martine BREBION expose donc une présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire, pour initier le débat.

Un échange s'engage autour de la protection sociale complémentaire des agents, notamment en matière de santé et de prévoyance.

M. Christian DAVY demande pourquoi seule une cinquantaine d'agents, sur les 300 de la collectivité, ont souscrit à la prévoyance.

Mme Magali LEGRAS, directrice des ressources humaines, rappelle que la labellisation est un contrat individuel et les contrats collectifs peuvent offrir des conditions plus avantageuses aux agents, tout en soulignant que les modalités peuvent varier selon les situations familiales et les choix retenus. Cela peut expliquer en partie le faible nombre d'agents ayant souscrit au contrat.

Le maire souhaite savoir comment la commune se situe par rapport aux autres collectivités et interroge également les élus sur une éventuelle augmentation de la participation financière de la collectivité. La possibilité de revoir chaque année le montant de cette participation est évoquée.

Mme Martine BREBION confirme que cela pourrait être envisagé, tout en précisant qu'aucune décision n'est prise à ce stade et qu'il ne s'agit que d'un débat.

La question de l'équité entre les agents est également soulevée, notamment en lien avec les niveaux de salaire et la part de prise en charge par la collectivité. Le principe d'une participation plus importante pour les agents aux revenus les plus bas est mentionné.

Les élus s'interrogent enfin sur le ressenti des agents.

Mme Magali LEGRAS estime que si le conseil municipal le souhaite les agents pourraient être consultés. Cependant, elle note que certains agents ont pu exprimer des réserves, d'autres n'étaient pas d'accord avec ce contrat collectif à adhésion obligatoire qu'ils n'avaient pas choisi forcément, tandis que d'autres voient dans la prévoyance une forme de sécurité. La situation en matière de santé dépendra des garanties proposées, du montant de la cotisation, également du choix des agents et des modalités retenues dans les futurs accords. Mme Magali LEGRAS précise cependant qu'il n'est pas obligatoire de souscrire à un contrat collectif, il peut être à adhésion facultative et dans ce cas la collectivité pourrait participer uniquement à la cotisation des agents ayant adhéré à ce contrat. Il n'y aura pas de cumul d'aide.

Le maire souligne que la collectivité pourrait être amenée à participer davantage, mais qu'il convient d'abord d'en évaluer le coût pour la commune.

Mme Martine BREBION prend acte du débat et de la proposition d'interroger les agents avant toute décision.

Vu l'article L827-12 du Code général de la fonction publique,

Le conseil municipal PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

3 – TABLEAU DES EFFECTIFS : modifications

→ Réception préfecture le 01-09-2026

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emploi.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et d'une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emploi attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent avoir au préalable été validées par le comité social.

Mme Martine BREBION, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que :

- Pour la direction Administration générale, il convient de créer un poste de chef.fe du service Vie associative et festivités afin de répondre aux besoins croissants exprimés par les associations et les ambitions portées par la collectivité en matière d'animation du territoire.
- Pour la direction Education, il convient :
 - o Pour le secteur enfance / petite enfance, de modifier des temps de travail à la suite de plusieurs départs et dans le cadre d'une réorganisation des missions,
 - o Pour le secteur restauration scolaire, de modifier des temps de travail à la suite de plusieurs départs, de baisse des effectifs et d'une réorganisation.

M. Sylvain POINTEAU demande combien de postes sont à pourvoir à Beaupréau-en-Mauges.

Mme Martine BREBION précise que ce nombre varie selon les besoins, notamment dans le secteur périscolaire où le taux d'encadrement impose la présence d'un adulte pour un nombre déterminé d'enfants.

Mme Magali LEGRAS indique que six postes sont actuellement à pourvoir, pour un effectif total d'environ 300 agents.

M. Thibaut LIAIGRE interroge sur les difficultés de recrutement et estime qu'il pourrait être stratégique de proposer une complémentaire attractive, avec une prise en charge significative par la collectivité, afin de renforcer l'attractivité des postes.

Mme Magali LEGRAS conclut en invitant les élus à transmettre leurs questions relatives aux ressources humaines à Martine BREBION, afin que des réponses puissent être apportées lors du prochain conseil municipal.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social du 16 juin 2026,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Adjoint administratif ou rédacteur	Temps complet	+ 1	1/09/2026	Création d'un poste de chef.fe de service Vie associative et festivités
Adjoint d'animation	30.5/35 ^e	+ 0.87	1/09/2026	Fusion de 2 postes (24.5/35 ^e et 9/35 ^e) à la suite du départ d'une agente, avec diminution du temps global à la suite de réorganisations
Adjoint d'animation	30/35 ^e transformé en 31/35 ^e	+ 0.02	1/09/2026	Transfert de certaines missions des postes fusionnés ci-dessus à un autre poste
Adjoint technique	6/35 ^e	+ 0.17	1/09/2026	Diminution d'un poste d'entretien restauration scolaire pour ne garder que les missions d'entretien (moins de besoins en restauration scolaire)
Adjoint technique	6/35 ^e	+ 0.17	1/09/2026	Création d'un poste pour transférer certaines missions d'entretien d'une agente inapte à ces missions
Adjoint technique	22.87/35 ^e transformé en 20.80/35 ^e	- 0.06	1/09/2026	Diminution du temps de travail d'un poste de référent cuisine suite à un départ en retraite, du fait d'une diminution des besoins
Adjoint technique	26.75/35 ^e	+ 0.76	1/09/2026	Diminution du temps de travail d'un poste d'aide cuisinier suite au départ de la titulaire, du fait d'une diminution des besoins. L'ancien poste sera supprimé après avis du comité social
Adjoint technique	23.5/35	+ 0.67	1/09/2026	Diminution du temps de travail d'un poste d'agent d'entretien et restauration suite au départ de la titulaire, du fait d'une diminution des besoins. L'ancien poste sera supprimé après avis du comité social
Agent de maîtrise ou adjoint technique	16.50/35 ^e	+ 0.47	1/09/2026	Création d'un poste de chef.fe d'équipe restauration scolaire après la réorganisation d'un restaurant en self
Agent de maîtrise ou adjoint technique	30/35 ^e transformé en 32/35 ^e	+ 0.05	1/09/2026	Augmentation du temps de travail d'un poste de cuisinier pour intégrer de nouvelles missions administratives

Agent de maîtrise	27.50/35 ^e transformé en 25.25/35e	- 0.07	1/09/2026	Diminution du temps de travail d'un poste d'aide cuisinière du fait d'une diminution des effectifs
-------------------	---	--------	-----------	--

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- DE PRÉCISER que, pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – FIXATION DU COÛT HORAIRE POUR CERTAINES CATÉGORIES D'AGENTS COMMUNAUX POUR LA FACTURATION DE LEURS INTERVENTIONS

→ Réception préfecture le 01-09-2026

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que les agents communaux sont amenés à intervenir :

- pour les besoins de d'autres budgets de la collectivité,
- dans le cadre de conventions conclues avec des partenaires publics,
- à l'occasion d'interventions donnant lieu à remboursement par des tiers, notamment en cas de sinistre, de dégradations ou de remise en état et de nettoyage consécutifs à l'utilisation d'équipements communaux.

Afin de permettre la facturation de ces interventions sur une base objective, homogène et conforme aux coûts réellement supportés par la commune, il est proposé de fixer les coûts horaires applicables aux principales catégories d'agents concernés.

Ces coûts ont été établis à partir des données de l'exercice 2025. Ils intègrent les charges de personnel et les principales charges de fonctionnement afférentes à chaque catégorie d'agents. Pour les agents techniques, ils comprennent également la part d'amortissement des matériels et des véhicules utilisés dans le cadre de leurs interventions.

Catégorie d'agent	Coût horaire
Agent technique	30,15 €
Agent informatique	27,50 €
Agent administratif	28,90 €
Agent d'entretien	23,20 €
Agent régisseur	29,10 €

M. Guillaume NICOU demande si la commune peut facturer à des particuliers les heures d'intervention réalisées par des agents communaux.

M. Christian DAVY répond que cela est possible en cas de sinistres ou de dégradations, à condition que ces interventions ne fassent pas concurrence aux entreprises.

M. Guillaume NICOU s'interroge également sur le positionnement de la commune par rapport aux autres collectivités concernant ces tarifs. Il relève que le taux horaire d'un artisan est nettement supérieur à ceux présentés dans la délibération pour les agents communaux.

Le maire confirme que la commune peut intervenir chez des particuliers, uniquement dans des situations spécifiques et sans se substituer aux entreprises. Il cite l'exemple de jardins non entretenus pour lesquels la commune peut être contrainte d'intervenir. Dans ce cas, la facturation s'effectue sur la base des tarifs prévus par la délibération, tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'un entretien de jardin classique chez des particuliers.

M. Christian DAVY indique enfin que ces interventions représentent un coût d'environ 1 000 € par an pour la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de disposer d'une base de calcul objective pour la facturation des interventions réalisées par les agents communaux,

Le maire propose au conseil municipal

- DE FIXER les coûts horaires des catégories d'agents communaux tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

- DE PRÉCISER que ces coûts horaires serviront de base à la facturation des interventions réalisées :

- au profit des autres budgets de la collectivité,
- dans le cadre de conventions conclues avec des partenaires publics,
- auprès de tiers, publics ou privés, lorsque ces interventions donnent lieu au remboursement des frais engagés par la commune, notamment à la suite d'un sinistre, de dégradations ou lorsqu'elles sont prévues par les conditions d'utilisation des équipements communaux,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

→ Réception préfecture le 31-08-2026

Le maire expose à l'assemblée que dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le règlement intérieur, précédemment adopté, continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu les articles L.2121-19, L.2121-12 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur six mois après l'installation du conseil municipal,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la délibération,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le projet de règlement intérieur annexé et présenté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

→ Réception préfecture le 01-09-2026

Le maire expose à l'assemblée que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique dont le contenu est encadré par le CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article R.1111-1-4 du CGCT autorisant plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant la proposition de l'AMF49 constituée de la liste de personnes désignées,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Article 1 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du 01/09/2026 jusqu'à l'expiration de ce mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 2 : Saisine

Les élus pourront saisir le référent déontologue souhaité par voie écrite : par mail via l'adresse du secrétariat général mairie-sg@beaupreauenmauges.fr, ou par courrier adressé au référent déontologue à la direction du secrétariat général - Hôtel de Ville 2 rue Robert Schuman BEAUPRÉAU 49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

Les saisines par courrier devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Le service secrétariat général transmettra le courrier ainsi cacheté au référent déontologue saisi.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Modalités d'instruction

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 : Rémunération

Il ou elle sera rémunéré(e) par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Par conséquent, le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER, en qualité de référents déontologues, les membres de la liste constituée par l'AMF49 suivants :

- M. ADNOT Christophe, payeur départemental de Maine-et-Loire,
- M. LECAT Edouard, ancien magistrat,
- M. BERNIER Romain, avocat en exercice,
- M. FOURAGE Hugues, consultant-formateur,
- M. LECELLIER Thierry, avocat en exercice,
- Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice,

- DE VALIDER les conditions de saisine, d'étude des dossiers ainsi que les moyens alloués.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – ACQUISITION PARCELLE SITUÉE AVENUE DE L'EUROPE A BEAUPRÉAU

→ Réception préfecture le 31-08-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, expose à l'assemblée que Mme et M. PETIT sont propriétaires d'un bien situé 6 avenue de l'Europe à Beaupréau, cadastré section 23 AN numéro 267 d'une contenance totale de 48a 42ca.

Cette propriété :

- jouxte une zone 2AUh du Plan Local d'Urbanisme qui présente un intérêt important pour l'aménagement du secteur notamment dans le cadre de la densification de ce quartier,
- est située à proximité de parcelles dont la commune est déjà propriétaire,
- dispose d'un accès permettant la densification de la zone 2AUh ci-avant.

Une discussion a été engagée et un accord a été conclu.

La commune se porterait acquéreur de la parcelle cadastrée 23 AN 267 partie d'une contenance de 3a 62ca au prix de 5 € le mètre carré TTC net vendeur.

Auquel prix s'ajoutent les conditions suivantes :

- Les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels seront à la charge de la commune,
- Le déplacement et le remplacement éventuel (en cas de détérioration lors de la dépose/repose) du portail présent sur la propriété, seront à la charge de la commune.

Vu le compte rendu de la commission Urbanisme-Habitat du 14 janvier 2025, en ce qui concerne les acquisitions par la commune de biens situés en zone 2AU, proposant de concentrer les efforts d'achat de foncier sur le secteur notamment du Faubourg Gourdon à Beaupréau,

Vu le courrier d'accord,

Vu le plan,

Vu le plan provisoire de modification du parcellaire cadastral dressé par M. SEYDOUX, Géomètre-Expert à Montrevault-sur-Evre, le 9 juin 2026,

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de cette parcelle, en termes d'accès, pour les aménagements futurs de ce secteur notamment dans le cadre du projet de densification en centre-bourg.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle située avenue de l'Europe à Beaupréau, cadastrée section 23 AN numéro 267 partie d'une contenance de 3a 62ca,

- DE FIXER le prix d'acquisition à 5 € le mètre carré, TTC net vendeur, soit un prix total de 1 810 €,

- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels seront à la charge de la commune,
- DE PRÉCISER que le déplacement et le remplacement éventuel (en cas de détérioration lors de la dépose/repose) du portail présent sur la propriété, seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – ACQUISITION PARCELLE DE JARDIN SITUÉE LE BOURG A GESTÉ

→ Réception préfecture le 31-08-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, expose à l'assemblée que les Consorts RIPOCHE sont propriétaires d'une parcelle de jardin située Le Bourg à Gesté, cadastrée section 151 AC numéro 78 d'une contenance totale de 02a 25ca.

Ce jardin, situé en zone 2AUh du Plan Local d'Urbanisme, présente un intérêt important pour l'aménagement du secteur afin d'y construire de nouveaux logements et densifier ce quartier.

Précision étant ici faite que cette parcelle est située à proximité d'autres parcelles dont la commune est déjà propriétaire.

Une discussion a été engagée et un accord a été conclu.

La commune se porterait acquéreur de la parcelle 151 AC 78 d'une contenance totale de 02a 25ca moyennant le prix de 10 € le mètre carré TTC net vendeur.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels, seront à la charge de la commune.

En raison de la minorité de l'un des vendeurs, cette acquisition est conditionnée à l'accord du Juge des Tutelles.

Vu le compte rendu de la commission Urbanisme-Habitat du 14 janvier 2025, en ce qui concerne les acquisitions par la commune de biens situés en zone 2AU, proposant de concentrer les efforts d'achat de foncier sur le secteur notamment de la place Monseigneur Dupont à Gesté,

Vu les courriers d'accord,

Vu le plan,

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de cette parcelle pour les aménagements futurs de ce secteur notamment dans le cadre du projet de densification en centre-bourg,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée section 151 AC numéro 78 d'une contenance totale de 02a 25ca, appartenant aux Consorts RIPOCHE,
- DE FIXER le prix d'acquisition à 10 € le mètre carré TTC net vendeur, soit un prix total de 2 250 €,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER L'OFFICE NOTARIAL ACTAE, notaires associés à Montfaucon-Montigné, avec bureau annexe à Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – ACQUISITION PARCELLE SITUÉE AVENUE DE LA CHAPERONNIERE A JALLAIS : régularisation emprise liaison douce

→ Réception préfecture le 31-08-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, expose à l'assemblée que la commune a aménagé une liaison douce le long du ruisseau du Montatais afin de faire transiter les piétons, et notamment faciliter la circulation des écoliers, entre la rue de la Fontaine et l'avenue de la Chaperonnière en dehors des voiries.

Il a été constaté que cet aménagement empiétait sur la parcelle cadastrée 162 G 1091, propriété de l'EHPAD « Résidences de l'Evre ».

Il y a lieu de régulariser la situation.

Un document d'arpentage a été réalisé, aux frais de la commune, afin de déterminer l'emprise exacte de cet empiètement.

Une discussion a été engagée et un accord a été conclu.

La commune se porterait acquéreur de la parcelle nouvellement cadastrée 162 G numéro 1169, emprise de la liaison douce à régulariser, d'une contenance après arpentage de 2a 01ca. Cette acquisition s'effectuerait moyennant le prix TTC net vendeur de 0,30 € le mètre carré.

Les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de la commune.

Vu l'échange de mails entre la commune et la direction de l'EHPAD validant les conditions de la présente cession, en date du 26 décembre 2025 et 6 janvier 2026,

Vu le plan de modification du parcellaire cadastral dressé par Mme BODIN, géomètre expert à Chemillé-en-Anjou, le 4 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'empiètement de la liaison douce communale sur une propriété privée,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle située avenue de la Chaperonnière à Jallais, nouvellement cadastrée section 162 G numéro 1169, lieudit "Le Grand Coteau" d'une contenance après arpentage de 2a 01ca,
- DE FIXER le prix d'acquisition à 0,30 € le mètre carré, TTC net vendeur, soit un prix total de 60,30 €,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre, seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER, notaires associés à Cholet, avec bureau annexe à Jallais, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – DÉSAFFECTATION-DÉCLASSEMENT – AVANT CESSION – D'UN TERRAIN SITUÉ ZI EVRE ET LOIRE A BEAUPRÉAU

→ Réception préfecture le 01-09-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'une parcelle située commune déléguée de Beaupréau, Zi Evre et Loire, à ce jour non cadastrée. Cette parcelle, en nature d'enrobé et de pelouse, constitue un accès pour trois entreprises différentes, son fond n'en desservant qu'une. Elle est zonée UYc.

L'entreprise propriétaire des parcelles situées au fond de cette voie, cadastrées B916-919, a contacté la commune afin de lui céder la partie ne desservant qu'elle.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu.

Précision étant ici faite que l'entreprise jouxtant et desservie par l'accès concerné a été avertie du projet de cession et a donné son accord.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière, alinéa 2 dispose :
« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».

Afin de permettre la cession de la parcelle, sus référencée à ce jour non cadastrée, d'une contenance approximative de 5a 50ca, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de la déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

La superficie exacte de la parcelle sera déterminée préalablement à la cession par un document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2211-1,
 Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
 Vu le plan matérialisant l'emprise à déclasser,

Considérant que le bien est propriété de la commune,
 Considérant que le bien n'est plus affecté à l'usage du public,
 Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la parcelle située commune déléguée de Beaupréau, zone industrielle Evre et Loire, non cadastrée, pour une contenance approximative de 5a 50ca ; la superficie exacte sera déterminée préalablement à la cession par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,
- D'APPROUVER le déclassement de ce bien immobilier du domaine public communal,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes les formalités nécessaires et/ou signer tous documents/pièces relatifs à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – CESSIION D'UN GARAGE SITUÉ RUE DES MOINEAUX A LA JUBAUDIÈRE

→ Réception préfecture le 31-08-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un garage individuel situé rue des Moineaux à La Jubaudière, cadastré 165 AE 158 d'une contenance de 25ca. Ce garage, construit en 2011 par la commune et dépendant de son domaine privé, n'a plus d'utilité pour elle, il a donc été décidé de le vendre.

Un acquéreur potentiel, M. Sébastien AUDUREAU, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce garage.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu.

Précision étant ici faite, un autre acquéreur potentiel avait initialement manifesté son intérêt cependant il n'y a pas eu de rencontre entre l'offre et la demande.

Il est proposé de céder à M. Sébastien AUDUREAU, le garage individuel situé rue des Moineaux à La Jubaudière, cadastré 165 AE 158, d'une contenance de 25ca. Cette cession s'effectuera moyennant le prix principal TTC net vendeur de 9 000 €.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié en ce compris les frais de constitution de servitude éventuels, seront à la charge de l'acquéreur. Il y aura potentiellement lieu de régulariser, lors de cette cession, une servitude de passage pour l'accès (fonds servant : parcelle 165 AE 162) matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 31 mars 2026,
Vu le courrier d'accord,
Vu le plan,

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de ce bien,
Considérant que par cette cession la commune diminue les dépenses publiques relatives à l'entretien des bâtiments publics.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le garage individuel situé rue des Moineaux, commune déléguée de La Jubaudière, cadastré section 165 AE numéro 158 d'une contenance totale 25ca, au profit de M. Sébastien AUDUREAU,
- DE FIXER le prix de cession à 9 000 € TTC net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié en ce compris les frais de constitution de servitude éventuels, seront à la charge de l'acquéreur,
- DE PRÉCISER qu'il y aura potentiellement lieu de constituer, dans l'acte de cession, une servitude de passage pour l'accès à la parcelle cédée (fonds servant : parcelle 165 AE 162), matérialisée sur le plan annexé,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER, notaires associés à Cholet, avec bureau annexe à Jallais, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE CHEZ UN RIVERAIN – TRAVAUX ÉCOLE FRANÇOISE DOLTO A VILLEDIEU-LA-BLOUERE

→ Réception préfecture le 01-09-2026

M. Jérémy THOMAS, adjoint aux bâtiments, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'une école située 29 rue du Moulin Victor à Villedieu-la-Blouère, notamment cadastrée 375 AC 749, dite école Françoise Dolto.

Cette école doit faire l'objet de travaux d'extension. Les travaux d'extension projetés sont réalisés en limite de propriété, sur la parcelle cadastrée 375 AC 749, sur la limite Nord-Ouest avec les parcelles cadastrées 375 AC 193-194, propriété de Mme et M. ROUSSEAU.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, la commune doit emprunter la propriété de Mme et M. ROUSSEAU, soit les parcelles 375 AC 193-194.

C'est dans ce contexte que les deux parties se sont rapprochées en vue d'instaurer temporairement une convention de servitude de passage temporaire au profit de la commune afin de permettre la réalisation des travaux.

En conséquence de quoi, Mme et M. ROUSSEAU accordent, pour la durée et aux conditions mentionnées ci-après, une servitude de passage temporaire sur leur propriété.

Cette convention de servitude de passage temporaire sera conclue, en partie, sous les conditions substantielles suivantes :

- Fonds dominant : rue du Moulin Victor, Villedieu-la-Blouère, cadastré 375 AC 749, propriété de la commune.
- Fonds servant : rue du Moulin Victor, Villedieu-la-Blouère, cadastré 375 AC 193-194, propriété de Mme et M. ROUSSEAU.
- Objet de la servitude : la servitude s'exerce sur une bande de terrain de 2 m de large en limite de propriété des terrains cadastrés 375 AC 193-194, fonds servant, et 375 AC 749, fonds dominant, sur toute la longueur, sauf au niveau du jardin potager situé au Nord/Est de la parcelle 375 AC 194, où la largeur de la servitude est réduite à 1,50 m et ce afin de ne pas endommager ce potager - comme matérialisé sur le plan annexé à la convention.
- Aménagement à mettre en place : afin de pouvoir réaliser les travaux d'extension de l'école Françoise Dolto, en limite de propriété, la commune installe dans une bande de 2 m de large, réduite à 1,50 m de large au niveau du potager, emprise de la servitude, un périmètre de sécurité par des barrières de chantier (type grille Heras) et potentiellement un échafaudage. Afin de pouvoir réaliser le chantier, la commune devra également déposer, à ses frais, sur l'emprise de la servitude appartenant aux propriétaires :
 - o les clôtures existantes,
 - o un ouvrage léger de type cabanon, démontable et sans fondations lourdes apparentes, implanté en fond de jardin, constitué d'une structure légère (bois / matériaux divers) destiné à un usage de rangement/accessoire,
 - o la haie existante composée de charmilles et de framboisiers (hauteur 1m),
 - o la citerne de récupération des eaux pluviales existantes,
 - o le composteur existant,
 - o l'espace enherbé du périmètre délimité pour les besoins des travaux (en ce compris le retrait de terre végétale).

Il est convenu qu'à l'issue des travaux, les ouvrages décrits ci-avant, seront remis en place ou à défaut remplacés par des éléments avec les caractéristiques analogues à celles des ouvrages initiaux, aux frais de la commune.

Précision étant ici faite, les plantations d'arbres, d'arbustes, semaison, ainsi que l'apport et la mise à niveau du terrain en terre végétale seront effectués en tenant compte des périodes propices.

- Durée : la convention prend effet et commence à courir à compter de la date du début des travaux, soit le 1^{er} septembre 2026, pour se terminer à la fin des travaux, soit le 30 juin 2027. Elle est conclue pour une durée ferme et définitive. Elle est consentie à titre gratuit.
- Un état des lieux contradictoire, lors de la mise à disposition ainsi qu'à la sortie, sera établi par un commissaire de justice aux frais de la commune, préalablement au commencement des travaux.

Vu le Code civil et notamment ses articles 544 et 637,

Vu le projet de convention de servitude de passage temporaire,

Vu le plan annexé à la convention matérialisant l'emprise de la servitude de passage,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude de passage temporaire grevant la propriété de Mme et M. ROUSSEAU, située rue du Moulin Victor à Villedieu-la-Blouère, cadastrée 375 AC 193-194 au bénéfice de la propriété communale située rue du Moulin Victor à Villedieu-la-Blouère, notamment cadastrée 375 AC 749, nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'école Françoise Dolto,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitude de passage temporaire grevant la propriété de Mme et M. ROUSSEAU, située rue du Moulin Victor à Villedieu-la-Blouère, cadastrée 375 AC 193-194 au bénéfice de la propriété communale située rue du Moulin Victor à Villedieu-la-Blouère, notamment cadastrée 375 AC 749, nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'école Françoise Dolto,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 1996 - BEAUPRÉAU

→ Réception préfecture le 31-08-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, expose à l'assemblée que, par une délibération en date du 18 avril 1996, la commune déléguée de Beaupréau a consenti auprès de M. Eric NAIN, pour les besoins de l'exploitation de son hôtel-restaurant dit « Le Logis d'Elbée », situé La Loge à Beaupréau, une convention pour la réalisation de travaux en date du 7 mai 1996.

La convention a été conclue notamment sous les conditions substantielles suivantes :

- Libre accès au parking pour les besoins de son exploitation commerciale (hôtel-restaurant),
- En contrepartie, il a versé une participation financière pour la réalisation des parkings à hauteur de 150 000 francs payable en deux fois, soit le 2 janvier 1997 et le 30 juillet 1997.

M. Eric NAIN a cédé le fonds de commerce de l'hôtel-restaurant dit « Le Logis d'Elbée » au bénéfice duquel la convention a été consentie.

D'autre part, la commune a décidé d'effectuer divers travaux d'aménagement sur le site de La Loge à Beaupréau consistant en l'aménagement des espaces publics du site au bénéfice des équipements publics et privés existants et à venir (hôtel-restaurant Le Logis d'Elbée, Centre culturel de La Loge, Médiathèque, Ecole de musique, siège de la Commune de Beaupréau-en-Mauges, de Mauges Communauté, complexe cinématographique).

Ces aménagements concernent notamment la réfection du parking, objet de la convention sus référencée en date du 7 mai 1996.

Vu la délibération en date du 18 avril 1996,

Vu la convention pour la réalisation des travaux en date du 7 mai 1996 consentie par la commune à M. Eric NAIN pour les besoins de l'exploitation de son hôtel-restaurant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-3,

Vu l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que le contrat a été établi auprès de M. Eric NAIN et que ce dernier a cédé son commerce,

Considérant que le contrat est en cours depuis le 7 mai 1996 et que la contrepartie financière versée par M. Eric NAIN est amortie,

Considérant l'intérêt général que représente l'ensemble des aménagements des espaces publics que la collectivité a réalisés, ou est en cours de réalisation, au bénéfice notamment de l'hôtel-restaurant,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte juridiquement de cette situation,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ABROGER la délibération en date du 18 avril 1996,

- DE RÉSILIER la convention pour la réalisation de travaux consentie par la commune au profit de M. Eric NAIN en date du 7 mai 1996,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA DÉCHAISSIÈRE A GESTÉ : **Compte Rendu d'Activité à la Collectivité 2025 (CRAC)**

→ Réception préfecture le 01-09-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, rappelle à l'assemblée que le site de La Déchaisnière à Gesté, d'une superficie d'un peu plus de 2 hectares, fait l'objet d'une opération d'aménagement confiée à Alter Public.

Cette opération vise à permettre la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat constitué de logements individuels, de logements groupés et de logements collectifs intégrant une part de logements locatifs sociaux, ainsi que des aménagements publics de qualité (espaces verts, liaisons piétonnes, stationnements et gestion des eaux pluviales). Le projet s'inscrit dans une démarche de densification du bourg, entre le pôle santé et les équipements sportifs de la commune.

Conformément aux dispositions du traité de concession, Alter Public a établi le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2025, permettant de retracer l'avancement physique et financier de l'opération.

Au 31 décembre 2025 :

Le montant prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération s'établit à 1 606 000 € HT :

- 641 000 € HT ont été réglés,
- le solde reste à engager selon le calendrier prévisionnel de l'opération. En dépenses, le bilan prend notamment en compte :
 - l'achèvement de la première tranche des travaux de viabilisation,
 - les charges liées au maintien temporaire du bâtiment occupé par l'entreprise UMO,
 - l'évolution des coûts connus, notamment en matière de fiscalité foncière et de gestion du bâtiment conservé.

En recettes, le bilan intègre :

- les cessions foncières déjà réalisées,
- les compromis de vente signés sur les lots restant à commercialiser,
- les recettes prévisionnelles liées à la poursuite de la commercialisation de l'opération liée à la bonne avancée de la commercialisation avec six lots vendus et neuf compromis signés au cours de l'année 2025.

Le CRAC est joint au présent rapport de présentation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le traité de concession d'aménagement du site de La Déchaisnière,
 Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2025, établi par Alter Public et annexé à la présente délibération,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 606 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 9 juillet 2026,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2025 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 1 606 000 € HT,
- DE PRENDRE ACTE de l'avancement physique et financier de l'opération tel qu'exposé dans le CRAC 2025,
- DE PRENDRE ACTE des perspectives de poursuite de l'opération, notamment des réflexions relatives à la seconde tranche d'aménagement et au devenir du site actuellement occupé par l'entreprise UMO,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à l'aménagement stratégique, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – APPROBATION DU MANDAT D'ÉTUDES DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR DE L'AVENUE DU MARÉCHAL FOCH / MAIRIE ANNEXE BEAUPRÉAU / PARC DU CHÂTEAU

→ Réception préfecture le 31-08-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, expose à l'assemblée que la commune poursuit sa politique de renouvellement urbain et de revitalisation de ses centralités. A ce titre, la commune est en veille sur l'évolution et la valorisation de plusieurs secteurs stratégiques au sein des communes déléguées.

Le périmètre situé entre la mairie annexe de Beaupréau, l'avenue du Maréchal Foch et le parc du château constitue à cet égard un secteur présentant des enjeux importants en matière de qualité urbaine, d'habitat, de fonctionnement des espaces publics, d'attractivité du centre-ville et de valorisation du patrimoine paysager.

Face à ces enjeux, la commune souhaite disposer d'une vision d'ensemble permettant d'apprécier les potentialités d'évolution du secteur ainsi que les conditions dans lesquelles pourrait être conduite, à moyen ou long terme, une opération de renouvellement urbain.

Le recours à un mandat d'études préalables confié à Alter Public vise ainsi à doter la collectivité des éléments techniques, urbains, environnementaux, juridiques et financiers nécessaires à l'évaluation des différents scénarios envisageables, qu'elle pourrait mettre à disposition de porteurs de projets privés. Les études porteront notamment sur la définition d'un parti d'aménagement, l'analyse du contexte foncier et réglementaire, les conditions de faisabilité de l'opération ainsi que l'élaboration d'un pré-bilan financier. Alter Public assurera la coordination, le pilotage et le suivi des études ainsi que la passation et la gestion des marchés nécessaires à leur réalisation.

Cette démarche ne vaut pas décision de réalisation d'une opération d'aménagement. Elle a pour seul objet de permettre à la commune de se prononcer ultérieurement, en parfaite connaissance de cause, sur l'opportunité de poursuivre ou non un projet sur ce secteur et, le cas échéant, sur les modalités les plus adaptées à sa mise en œuvre.

Les études pourront notamment éclairer la collectivité sur les différents outils susceptibles d'être mobilisés pour accompagner un projet urbain, qu'il s'agisse d'une réalisation publique, privée ou partenariale. Elles pourront également permettre d'apprécier la pertinence d'un dispositif de partenariat entre la collectivité et les acteurs concernés, dans l'hypothèse où l'intérêt général de l'opération le justifierait.

En tout état de cause, les conclusions des études ne préjugent d'aucune décision ultérieure du conseil municipal, qui demeurera seul compétent pour se prononcer sur le principe d'une opération, son programme, ses modalités de réalisation et ses éventuels partenariats.

Afin de disposer des éléments d'aide à la décision nécessaires, il est proposé de confier à Alter Public un mandat d'études préalables, annexé à la présente, en application des dispositions de l'article L.300-3 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, si les conclusions des études devaient mettre en évidence la faisabilité d'un projet répondant aux objectifs d'intérêt général poursuivis par la commune, celles-ci pourraient constituer un préalable à l'examen de différents montages opérationnels, y compris des formes de partenariat associant des acteurs publics et privés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-3,

Vu le projet de mandat d'études préalables relatif au projet de renouvellement urbain du secteur de l'avenue du Maréchal Foch/ mairie annexe Beaupréau/ parc du château,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 9 juillet 2026,

Considérant que le secteur situé entre la mairie annexe de Beaupréau, l'avenue du Maréchal Foch et le parc du château présente des enjeux structurants pour l'aménagement et l'attractivité du centre-ville,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'éléments de diagnostic et d'études lui permettant d'apprécier les perspectives d'évolution de ce secteur ainsi que les conditions de faisabilité d'une éventuelle opération de renouvellement urbain,

Considérant que les études envisagées ont pour objet d'éclairer la décision de la collectivité et n'emportent aucun engagement quant à la réalisation d'une opération d'aménagement,

Considérant que ces études pourront notamment permettre d'identifier les modalités opérationnelles, juridiques et financières susceptibles d'être mobilisées à l'avenir, y compris le recours à des démarches partenariales si elles apparaissaient adaptées aux objectifs poursuivis par la collectivité,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le principe de la réalisation des études préalables relatives au projet de renouvellement urbain du secteur susvisé,
- D'APPROUVER le projet de mandat d'études préalables confié à Alter Public,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération d'études pour un montant total estimé à 32 000 € HT, soit 38 400 € TTC,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à l'aménagement stratégique, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – OPAH-RU : attribution de subventions

→ Réception préfecture le 01-09-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15€/m ² plafonné à 150 m ²	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

Aide au ravalement :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
Tout propriétaire (PO et PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visibles depuis l'espace public et situés sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

Vu les rapports de fin de travaux produits par Alter Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
131	GODEFROY Gaëtan	PO	10 cours du Champion 49510 La Jubaudière	77 557,46 €	72 410,80 €	4 144,80 €
132	LEFORT Alexis	PO	31 rue du Père Allard 49600 Andrezé	63 008,83 €	59 576,00 €	2 400,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers pour les travaux de façades

→ Réception préfecture le 01-09-2026

M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que, par délibération en date du 30 septembre 2021, un règlement d'attribution des aides financières pour le renouvellement des façades dans les périmètres OPAH RU a été adopté avec le barème suivant :

Priorité	Taux de financement des travaux	Plafond de subventions	Majoration Façades groupées
P1	40 %	5 000 €	+ 10 % par façade
P2	30 %	4 000 €	

Afin de renforcer ce dispositif, il a été décidé, par délibération en date du 29 février 2024 :

- D'ouvrir à toutes les façades du périmètre OPAH-RU les subventions pour les travaux façades,
- D'augmenter le plafond de subventionnement pour les façades prioritaires (P1 et P2).

Le règlement d'attribution des aides financières pour le renouvellement des façades dans les périmètres OPAH-RU a ainsi été modifié avec le barème suivant :

Priorité	Taux de financement des travaux	Plafond de subventions	Majoration Façades groupées
P1 + P2	40 %	5 000 €	+ 10 % par façade
Autres façades OPAH RU	30 %	4 000 €	

M. Erlé COUVRAND présente les dossiers pour lesquels une demande de subvention a été réalisée suite aux travaux, et pour lesquels Alter Public a produit un rapport de fin de travaux.

Vu la délibération n°21-09-12 en date du 30 septembre 2021 validant le règlement d'attribution des aides financières pour le renouvellement des façades dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération n°24-02-40 en date du 29 février 2024 approuvant l'élargissement des aides spécifiques au ravalement des façades à l'ensemble du périmètre OPAH-RU et augmentant le plafond de subventionnement pour les façades prioritaires (P1 et P2), dans la limite de l'enveloppe budgétaire initiale,

Vu les rapports de fin de travaux produits par Alter Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser sur leurs façades.

N°	Nom-Prénom	Statut propriétaire	Adresse des travaux	Montant HT des travaux	Montant des aides
15	CHAUVIRE Joseph	PB	3 rue du Sénéchal 49600 Beaupréau	8 933,33 €	2 695 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE MAINE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

→ Réception préfecture le 31-08-2026

M Olivier DUPAS, adjoint au sport, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de Maine-et-Loire, la commune de Beaupréau-en-Mauges organise et finance des activités sportives terrestres et aquatiques sur le temps scolaire pour les écoles élémentaires publiques.

Ces activités contribuent à la mise en place des grandes orientations pédagogiques définies dans les projets d'écoles :

- Accès à des activités physiques et sportives à l'école et hors de l'école (séances d'éducation physique et sportive, EPS),
- Natation scolaire (Aisance Aquatique et Savoir Nager),
- Savoir Rouler à Vélo (SRAV).

Il y a donc lieu d'établir une convention entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire afin de définir les modalités de ce partenariat et les rôles respectifs des enseignants, des éducateurs sportifs de Beaupréau-en-Mauges (natation scolaire, EPS) ainsi que les intervenants extérieurs (Savoir Rouler à Vélo).

Cette convention a pour objectif l'élaboration de projets coconstruits et leur organisation matérielle pour une durée de 3 ans.

Il s'agit également de fixer les principes d'encadrement et d'animation des séances, les conditions de sécurité et les règles de mise à disposition des éducateurs sportifs de la commune auprès des écoles publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment son article L.2121-29),
Vu le Code de l'éducation (notamment son article L216-1),
Vu ladite convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint au sport, à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU DISPOSITIF SAVOIR ROULER A VÉLO

→ Réception préfecture le 31-08-2026

M Olivier DUPAS, adjoint au sport, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un avenant à la convention approuvée par délibération n°25-10-17 en date du 30 octobre 2025, établie pour la période du 3 novembre 2025 au 2 novembre 2028.

En effet, cette convention de partenariat entre la Commune de Beaupréau-en-Mauges, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire et le Beaupréau Vélo Sport définit les modalités de la mise en place du Savoir Rouler à Vélo.

Cependant, il y a lieu de passer un avenant à cette convention afin d'y ajouter :

- Dans le préambule : les deux derniers paragraphes (en italique et en gras dans l'avenant),
- Dans l'article 2 : un intervenant supplémentaire (en italique et en gras dans l'avenant).

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention du dispositif Savoir Rouler à Vélo,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint au sport, à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN COMMUNAL

→ Réception préfecture le 31-08-2026

M Olivier DUPAS, adjoint au sport, expose à l'assemblée que l'ASMTTA (Association Sports Motorisés Tout Terrain Andrezé), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, souhaite utiliser le site du Quarteron d'Andrezé.

L'ASMTTA bénéficie également d'un droit d'exploitation de l'équipement sous conditions. Ce pourquoi la ville de Beaupréau-en-Mauges formalise les relations contractuelles avec l'ASMTTA par une convention de mise à disposition d'un terrain communal qui en précise les modalités.

La convention est conclue pour la période du 7 août 2026 au 6 août 2027 et sera reconduite 3 fois.

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT),

Vu ladite convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal entre la commune et l'ASMTTA,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint au sport, à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU RASED DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU POUR LES ÉLÈVES DE JALLAIS – année scolaire 2025/2026

→ Réception préfecture le 01-09-2026

Le maire expose à l'assemblée que la commune de Chemillé-en-Anjou sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges dans le cadre du financement du RASED de son secteur, notamment pour les élèves de Jallais.

A l'appui de la délibération en date du 30 mai 2024 et du courrier de Chemillé-en-Anjou en date du 10 juin 2026, la commune de Beaupréau-en-Mauges doit participer à hauteur de 1 euro par élève :

- 106 élèves sont scolarisés à l'école publique Jean de la Fontaine à Jallais, ce qui représente un montant de participation de 106 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Mme Mathilde LAGONOTTE interroge sur la différence de montant attribué en fonction des communes et demande la raison de cette différence.

M. Christian DAVY répond qu'il semble y avoir une confusion dans le cas d'un montant variable, il s'agit du coût d'un élève de l'école publique et non du coût lié au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). En effet, lorsqu'un enfant de Beaupréau-en-Mauges est scolarisé dans une autre commune, la commune d'origine se doit de payer à cette commune le coût de l'élève, qui varie selon ce qui a été établi dans chaque école. En revanche, pour le RASED le financement est global.

C'est le même principe pour la commune de Beaupréau-en-Mauges : le coût par élève sert de base pour les conventions passées avec les écoles, et permet également de refacturer aux autres communes dont les élèves sont scolarisés dans les écoles du territoire.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER un montant de 106 € à la commune de Chemillé-en-Anjou pour participer au budget pédagogique annuel de fonctionnement et d'investissement du RASED du secteur de Jallais.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX

→ Réception préfecture le 31-08-2026

Mme Christine OUVRARD, adjointe à la Petite Enfance - Enfance - Jeunesse, rappelle à l'assemblée que la commune assure la gestion des multi-accueils et des structures périscolaires de Villedieu-la-Blouère et Jallais dont le fonctionnement est encadré par des règlements adoptés par le conseil municipal.

Un contrôle réalisé en janvier 2026 par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, portant sur l'exercice 2024 des deux multi-accueils, a mis en évidence plusieurs écarts entre les pratiques observées et les exigences réglementaires applicables au financement des structures dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

La mise à jour des règlements poursuit donc plusieurs objectifs :

- Assurer la conformité réglementaire aux règles nationales fixées par la CNAF,
- Garantir l'égalité d'accès des familles au service public,
- Sécuriser les financements de la CAF, qui représentent une part essentielle des recettes de fonctionnement des structures,
- Prévenir les risques financiers pour la collectivité, liés notamment à des erreurs de facturation ou de déclaration,
- Renforcer la lisibilité et la transparence pour les usagers.

Les modifications proposées dans le règlement de fonctionnement des multi-accueils portent sur plusieurs axes :

- ***Respect du principe d'égalité d'accès au service***
 - Suppression de toute restriction liée à l'exercice d'une activité professionnelle des parents
 - Maintien possible de critères de priorité, sans exclusion
- ***Prise en compte des situations familiales et sécurisation du calcul des participations familiales***
 - Intégration des règles relatives à la résidence alternée
 - Prise en compte des ressources en cas de familles recomposées
- ***Tarification et facturation***
 - Suppression des pénalités de retard non conformes
 - Application stricte du barème national CNAF
 - Clarification des modalités de révision des tarifs en cas de changement de situation
- ***Règles de contractualisation***
 - Formalisation des contrats pour l'accueil occasionnel (mention du tarif obligatoire)
 - Suppression des obligations de volume horaire minimum
- ***Décompte des heures***
 - Harmonisation des règles d'arrondi (¼ d'heure ou ½ heure)
 - Application d'une règle unique pour :
 - les heures réalisées
 - les heures facturées
 - les absences
- ***Mensualisation et facturation***
 - Prise en compte obligatoire des périodes de fermeture dans les contrats
 - Clarification des modalités de déduction des absences (maladie, congés)
- ***Information et droits des familles***
 - Information relative au traitement des données (enquête Filoué)
 - Modalités d'opposition des familles
 - Amélioration de la lisibilité des factures (détail des jours de présence)
- ***Mise à jour des annexes et des supports***
 - Actualisation des annexes (jours d'ouverture, suppression du tarif moyen)
 - Renforcement de l'obligation d'affichage dans les structures.

Il est proposé que le règlement de fonctionnement des temps périscolaires soit également actualisé en cohérence des remarques apportées par la CAF.

Les règlements ainsi actualisés entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et seront transmis à la CAF de Maine-et-Loire, conformément aux obligations réglementaires, communiqués aux familles via le portail famille et affichés dans les structures d'accueil.

La présente délibération vise ainsi à approuver une mise à jour nécessaire et structurante du règlement de fonctionnement des multi-accueils et du règlement de fonctionnement des temps périscolaires municipaux.

Les règlements ainsi actualisés et annexés à la délibération sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le règlement de fonctionnement des multi-accueils tel qu'il est présenté et proposé,
- D'ADOPTER le règlement de fonctionnement des temps périscolaires tel qu'il est présenté et proposé,
- D'AUTORISER les services concernés à les faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – MISE A DISPOSITION D'ŒUVRES A LA COMMUNE

→ Réception préfecture le 01-09-2026

M. Thierry MERCERON, adjoint à la culture et au patrimoine, expose à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine culturel et artistique, la commune de Beaupréau-en-Mauges organise une exposition consacrée aux œuvres de Mme Renée PLARD.

Afin de permettre la réalisation de cette exposition, la commune de Beaupréau-en-Mauges sollicite le concours de propriétaires privés détenant des œuvres de l'artiste, en vue de leur prêt à titre gratuit et temporaire.

Les œuvres mises à disposition par les prêteurs constituent un élément essentiel de l'exposition et seront présentées au public du 17 au 27 septembre 2026 ; notamment dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

La sélection des œuvres n'est pas encore totalement effectuée. Néanmoins, il est nécessaire de valider le modèle de convention qui sera signé entre la commune et les propriétaires mettant à disposition leurs œuvres.

M. Thierry MERCERON informe qu'un hommage sera rendu aux femmes qui ont fait l'histoire de Beaupréau-en-Mauges lors des Journées du Patrimoine en septembre prochain, et invite le conseil municipal à l'exposition consacrée à Mme Renée PLARD.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption du modèle de convention de mise à disposition d'œuvres de Mme Renée PLARD,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la culture et au patrimoine, à signer la convention de mise à disposition avec chaque propriétaire d'œuvres,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la culture et au patrimoine, à signer tout autre document relatif à l'affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – CONVENTION DE PRESTATION ARTISTIQUE

→ Réception préfecture le 31-08-2026

M. Thierry MERCERON, adjoint à la culture et au patrimoine, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges avait postulé au concours du Plus Grand Musée de France organisé par La Fondation de Sauvegarde de l'Art Français lors de sa campagne 2023-2024. La restauration du tableau *Le Triomphe de l'Eglise* (église Notre-Dame de Jallais) avait été proposée.

Le lauréat du concours (Commune du Puy Saint-Bonnet pour la restauration du monument aux morts) n'a pas consommé tous les crédits obtenus. La Fondation de Sauvegarde de l'Art Français a proposé à la commune de Beaupréau-en-Mauges de bénéficier du reliquat de 2 437,32 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la participation financière de 2 437,32 € de la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français,
- D'AFFECTER la participation financière de 2 437,32 € aux travaux de restauration de l'œuvre *Le Triomphe de l'Eglise*,
- DE VALIDER la convention de partenariat avec la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la culture et au patrimoine, à signer la convention de partenariat avec La Fondation de Sauvegarde de l'Art Français ou tout autre document se rapportant à l'affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – CONVENTION SIEML POUR L'ACCÈS AUX FACTURES D'ÉNERGIES SUR CHORUS PRO

→ Réception préfecture le 31-08-2026

M. Jérémy THOMAS, adjoint aux bâtiments, informe l'assemblée que le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) propose à la commune de conclure une convention relative à l'accès aux factures d'énergies déposées sur la plateforme Chorus Pro.

Cette convention permettra à la société Akéa Énergies, agissant pour le compte du SIEML, de récupérer automatiquement les factures de fluides et d'énergies afin d'alimenter l'outil de suivi des consommations « DeltaConso Expert », utilisé dans le cadre du suivi énergétique des bâtiments communaux.

Considérant que la commune adhère au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SIEML,
Considérant que, dans le cadre du suivi de la performance énergétique des bâtiments communaux, le SIEML met à disposition de ses adhérents l'outil de suivi des consommations « DeltaConso Expert », développé par la société Akéa Énergies,

Considérant que la présente convention a pour objet d'autoriser la société Akéa Énergies, pour le compte du SIEML, à accéder aux seules factures électroniques de fluides et d'énergies déposées sur la plateforme Chorus Pro, afin de permettre leur intégration automatique dans l'outil DeltaConso Expert,

Considérant que cet accès est strictement limité aux factures des fournisseurs de fluides et d'énergies suivis par la commune, dans le respect des droits d'accès définis par la convention,

Considérant que cette automatisation facilite le suivi des consommations énergétiques, le contrôle des facturations et l'accompagnement de la commune dans la maîtrise de ses dépenses d'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative à l'accès aux factures d'énergies sur Chorus Pro proposée par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention du SIEMML entre la commune et Akéa Energies,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – SIEMML : travaux de réparation d'éclairage public

→ Réception préfecture le 01-09-2026

M. Jean-Michel MARY, adjoint délégué aux réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEMML a fait parvenir le relevé de travaux concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
BEAUPRÉAU Rue de la Maroterie	023-26-1136	961,40 €	721,05 €
BEAUPRÉAU Rue des Forges	023-26-1129	651,18 €	488,39 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

▪ En début de séance :

➤ Présentation par Alter Public :

▪ **CRAC de La Déchaisière à Gesté,**

M. Yannick MICHEL d'Alter Public avec M. Erlé COUVRAND, adjoint à l'aménagement stratégique, présentent le CRAC relatif au lotissement de La Déchaisière à Gesté.

Le diaporama porte sur la clôture des comptes au 31 décembre 2025.

M. Yannick MICHEL présente les opérations réalisées ainsi que les travaux restant à engager.

La question de la dépollution est identifiée comme un enjeu important, notamment dans la perspective de rendre certaines zones habitables comme le souligne Erlé COUVRAND.

▪ **Renouvellement urbain secteur Maréchal Foch à Beaupréau.**

Au sujet du renouvellement urbain secteur Maréchal Foch à Beaupréau, les échanges portent sur les perspectives d'évolution du centre-ville de Beaupréau. Le diaporama présente la mise en place d'études préalables ainsi que les perspectives à court et à long terme.

M. Erlé COUVRAND précise qu'aucun chiffrage n'a été établi à ce stade, puisqu'il s'agit uniquement d'une étude. Il ajoute qu'une estimation financière sera réalisée au moment de la concrétisation du projet. Les coûts ne seront pas nécessairement supportés par la commune seule, mais pourront également être pris en charge par d'éventuels promoteurs. À ce jour, la commune définit les règles et le cahier des charges pour l'avenir.

Le maire conclut que rien n'est encore arrêté, mais qu'il s'agit d'un terrain important qui mérite d'être étudié.

La séance est levée à 20h55.

Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Thierry MERCERON
Secrétaire de séance